

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-628

présenté par

M. de Courson, M. Degallaix, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer,
Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Rochebloine,
M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« 15 euros par habitant à 45 »

les mots :

« 20 euros par habitant à 40 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le montant de la dotation de centralité. Ainsi, le montant attribué à chaque territoire irait de 20 à 40 euros, au lieu de 15 à 45 euros par habitant, en fonction de la population du territoire ou de la commune isolée.